



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

MF300 FOAM FLUX

No. FDS : 243913

V002.1

Révision: 27.01.2010

Date d'impression: 10.08.2011

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

MF300 FOAM FLUX

**Utilisation prévue:**

Flux liquide

**Raison sociale:**

Henkel Technologies France S.A.S  
Rue de Silly 161  
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### 2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.  
Les fumées dégagées à la température de brasage irriteront le nez, la gorge et les poumons. Une exposition prolongée ou répétée aux fumées défondant pourra sensibiliser les personnes prédisposées.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS ELINCS	Teneur	Classification
Acide glutarique 110-94-1	203-817-2	1 - 5 %	Xi - Irritant; R36
Acide adipique 124-04-9	204-673-3	1 - 5 %	Xi - Irritant; R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

### 4. Mesures de premiers secours

**Inhalation:**

Bougez à air frais.

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

**Ingestion:**

Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Comportement au feu:**

Le produit n'est pas inflammable. Les mesures d'extinction doivent être en fonction de l'environnement.

**Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

Néant

**Produit ou gaz issus de la combustion:**

Le flux dégage des fumées âcres.

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Porter un équipement de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Faire tremper dans un agent d'absorption inerte.  
Conserver dans un récipient fermé jusqu'au moment de son élimination.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**Stockage:**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour  
France  
Base  
France. Indicative Exposure Limits

Composant	ppm	mg/m3	Type	Catégorie	Remarques
-----------	-----	-------	------	-----------	-----------

aucun(e)

### Remarques sur la conception des installations techniques:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un masque respiratoire adapté.

### Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc nitrile (IIR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc nitrile (IIR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

### Protection des yeux:

Porter des lunettes.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales:

Aspect	liquide
Odeur:	Clair, Incolore Pas

### Propriétés phys.-chim.:

Valeur pH	acide
Point d'ébullition	100,0 °C (212 °F)
Point d'éclair	Non applicable
Pression de vapeur (20,0 °C (68 °F))	2,3300000 kPa
Densité ( )	1,0110 g/cm3
Solubilité qualitative	Soluble
Point de fusion	0,0 °C (32 °F)
Teneur VOC	< 1 %

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### Matières à éviter:

Des oxydants forts.  
Des acides.  
Des bases fortes.

**Produits de décomposition dangereux:**

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

**11. Informations toxicologiques****Toxicité orale aiguë:**

Matière considérée comme ayant une faible toxicité.

**Toxicité inhalative aiguë:**

Les fumées dégagées à la température de brasage irriteront le nez, la gorge et les poumons.

**Irritation de la peau:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

**Irritation des yeux:**

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

**12. Informations écologiques****Écotoxicité:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Mobilité:**

Il n'y a pas de données.

**Persistance / Dégradabilité:**

Il n'y a pas de données.

**Potentiel de bioaccumulation:**

Il n'y a pas de données.

**13. Considérations relatives à l'élimination****Evacuation du produit:**

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

**Code de déchet( ):**

16 10 02 - déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

**14. Informations relatives au transport****Informations générales:**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

## 15. Informations réglementaires

**Symboles de danger:**

aucun(e)

**Phrases R:**

Non applicable

**Phrases S:**

Non applicable

**Compositions:**

Eviter les inhalations de fumées de flux produites lors du brasage.

Les fumées de flux peuvent être irritantes pour le nez, la gorge et les organes respiratoires. Elles peuvent, après des expositions prolongées et répétées, donner des réactions allergiques (asthme).

Après utilisation et avant de manger, boire ou fumer, se laver les mains à l'eau savonneuse.

Conserver hors de portée des enfants.

**Indications additionnelles:**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36 Irritant pour les yeux.

**Informations complémentaires:**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément à la Directive 67/548/CEE et ses amendements subséquents, et la Commission de la Directive 1999/45/EC.